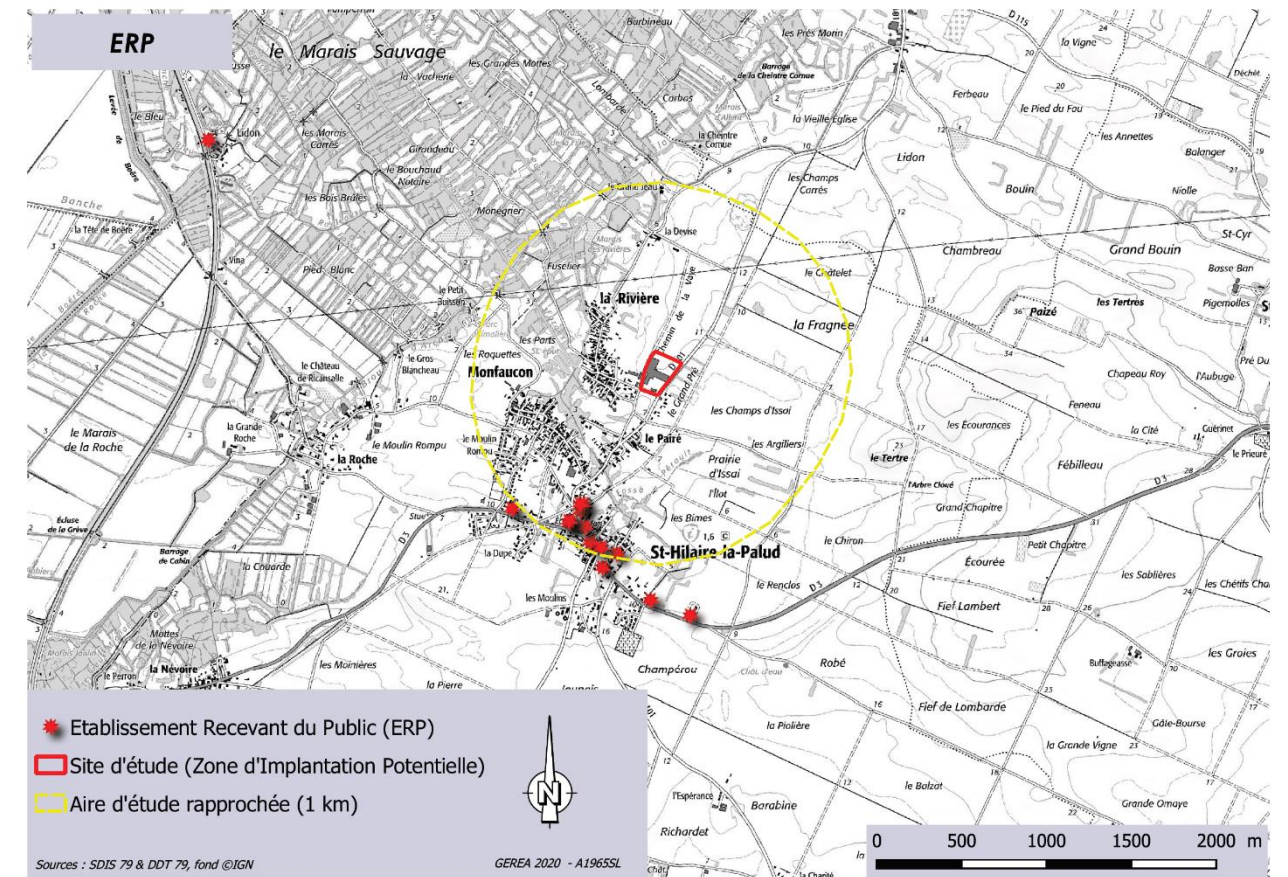




Carte 17 : Habitations les plus proches de la zone d'implantation potentielle (fond Géoportail).



Carte 18 : Etablissement recevant du public (ERP).

4.3.5.2 Etablissements recevant du public (ERP)

Une vingtaine d'Etablissements Recevant du Public (dont certains sont regroupés au sein de mêmes ensembles, par exemple au niveau des groupes scolaires) sont inventoriés sur la commune de Saint-Hilaire-la-Palud selon les informations conjointement fournies par le SDIS et la DDT des Deux-Sèvres. Les plus proches des limites du site d'étude sont situés à environ 760 m au sud et correspondent à une école maternelle et l'accueil périscolaire associé.

4.3.6 Qualité de vie et commodité du voisinage

4.3.6.1 Le contexte sonore

Le site d'étude se trouve en entrée de bourg, le long de la RD101 reliant Saint-Hilaire-la-Palud à Arçais. Bien que la RD101 soit une route empruntée localement, il ne s'agit pas d'une voie faisant l'objet d'une carte de bruit. De plus, cet axe (tout comme l'ensemble des routes traversant le territoire de Saint-Hilaire-la-Palud) n'est pas identifié dans l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Deux-Sèvres (arrêté du 30/10/2015).

La zone d'implantation potentielle n'est pas ailleurs concernée par aucun Plan de Gêne Sonore (PGS) ou Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Elle s'insère donc dans un contexte sonore uniquement soumis à l'influence du trafic automobile, somme toute relativement modéré en raison de la fréquentation de l'axe.

4.3.6.2 Vibrations

Les abords immédiats d'une voirie empruntée par des poids lourds peuvent être affectés par des vibrations liées à la circulation de ces véhicules. Toutefois, ces vibrations ne sont éventuellement ressenties qu'en bordure même des itinéraires empruntés, à moins de 2 ou 3 mètres des engins ou camions.

Le site d'étude est limitrophe de la RD101 pouvant être emprunté de façon régulière par des poids lourds assurant une desserte locale. Néanmoins, en raison du positionnement du site en sortie de bourg (vitesse limitée à 50 km/h à hauteur de la limite nord du site d'étude) et du trafic somme toute modéré sur cet axe, la circulation des engins ne constitue pas une source de nuisances notables, régulières.

4.3.6.3 Qualité de l'eau, odeur et poussières

Les sources de pollution sur la commune de Saint-Hilaire-la-Palud sont essentiellement liées au passage des véhicules sur les routes départementales desservant le bourg de la commune et aux émissions domestiques sur le territoire. Aucune industrie émettrice d'odeurs particulières, comme le pourrait être une usine papetière par exemple, n'est recensée au sein de l'aire d'étude éloignée.

Enfin en matière d'émissions de poussières, le passage des véhicules et engins liés à l'exploitation agricole proche, en particulier au niveau du chemin rural desservant plusieurs parcelles cultivées peut éventuellement, en période sèche et de manière très limitée en être à l'origine. Néanmoins ce trafic est très faible à proximité du site d'étude, limité aux périodes de travaux agricoles.

4.3.7 Réseaux divers

4.3.7.1 Réseaux d'irrigation

Le site d'étude en lui-même étant un ancien site industriel, aucun réseau d'irrigation n'est recensé en son sein.

4.3.7.2 Défense incendie

D'après les informations fournies par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres, il n'existe aucune prescription incendie particulière applicables sur les terrains objets du présent projet, ni d'activités à risques pouvant interférer avec le projet.

Toutefois, le SDIS 79 (Florian CHIRON, comm. pers.) met en avant le fait de prendre en considération les recommandations suivantes :

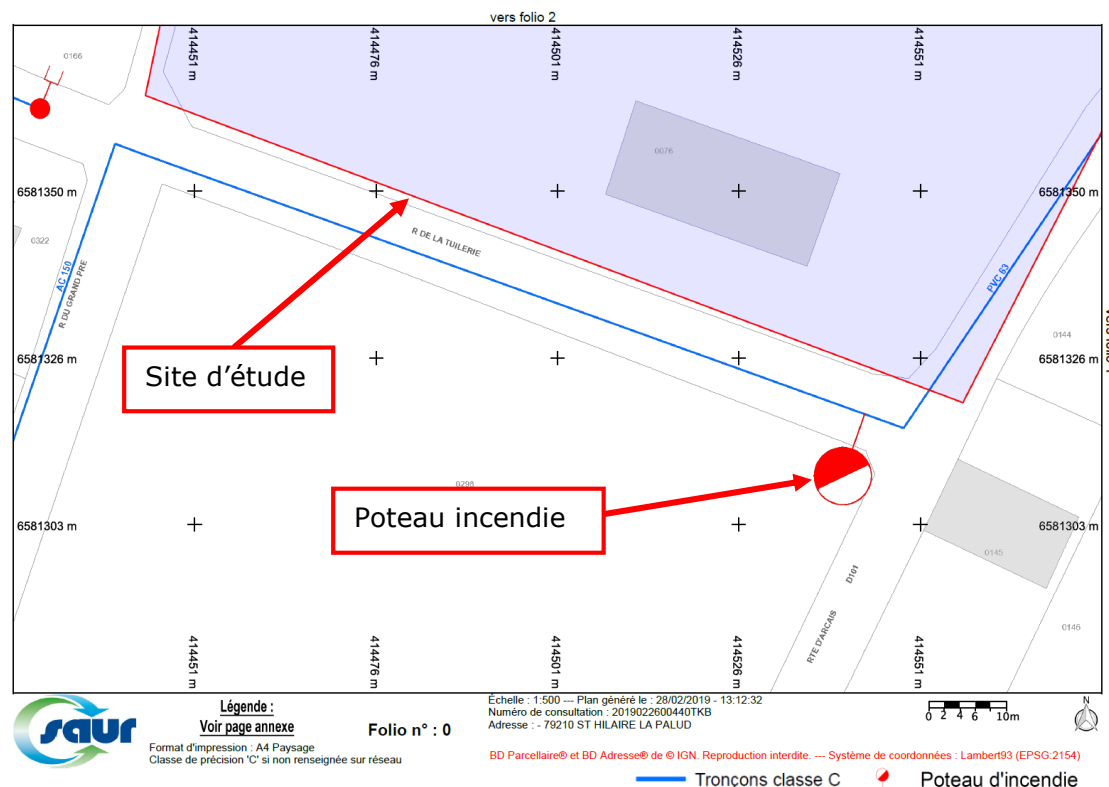
- Réaliser une voie d'accès au site de 5 mètres de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- Créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - De quadriller le site (rocodes et pénétrantes) ;
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
 - D'atteindre à moins de 100 mètres tous les points des divers aménagements.

Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- Largeur : 5 mètres ;
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN (kilo Newton) avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
 - Rayon intérieur minimal : 11 mètres ;
 - Surlargeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur $R < 50$ mètres ;
 - Hauteur libre : 3,5 mètres ;
 - Pente < 15 %.
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse > 60 mètres ;
 - Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers ;
 - La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par une ou plusieurs réserves incendie de 30 m³ minimum chacune. Leur nombre et emplacement et tel que l'accès du site soit situé à 200 mètres au plus du point d'eau le plus proche et chaque point de l'installation soit distant de 400 mètres au plus du point d'eau le plus proche. Les distances sont mesurées par des chemins stabilisés d'une largeur minimale 1,8 m) ;
 - Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
 - Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2heures ;
 - Mettre sous rétention les postes transformateurs ;

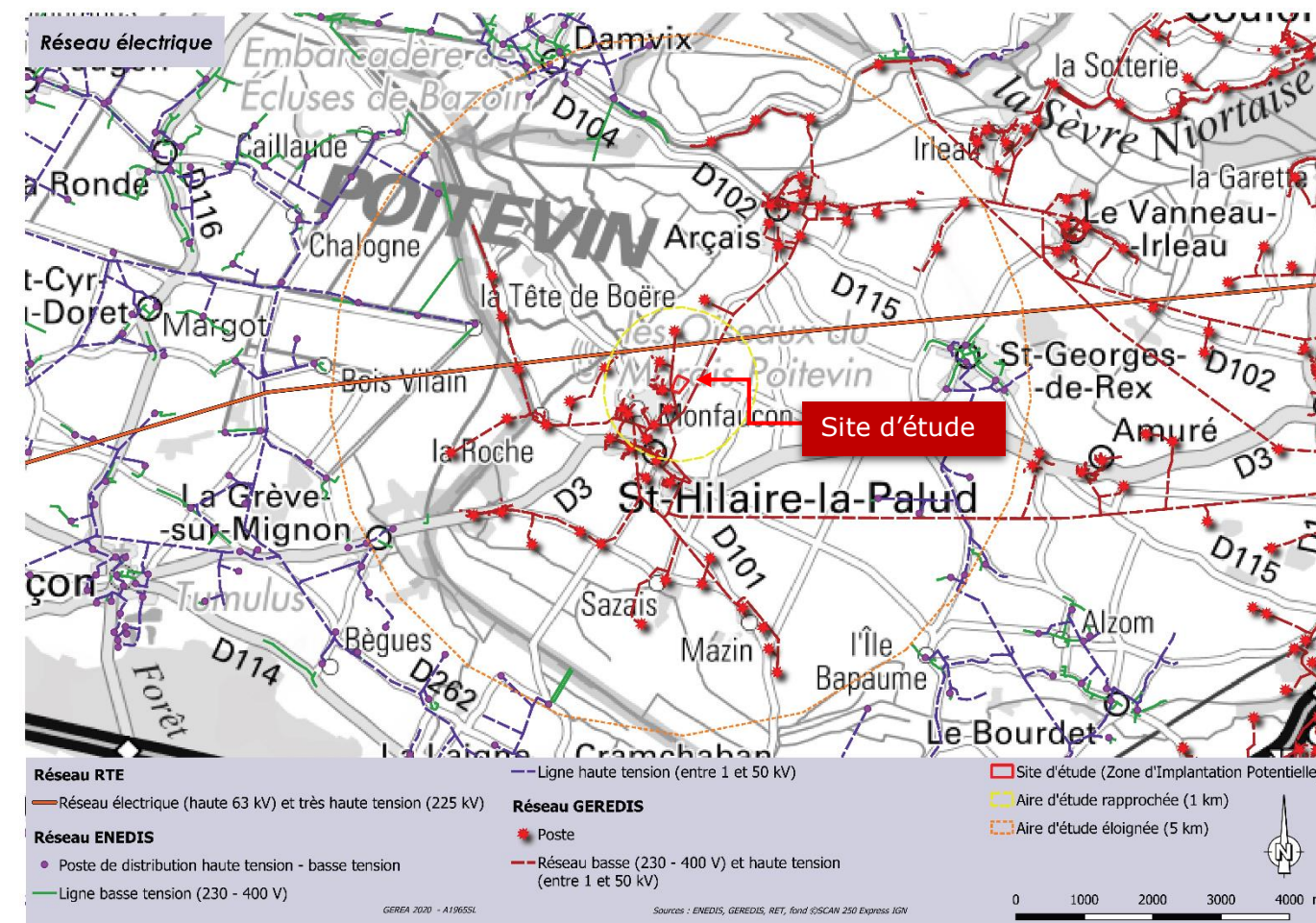
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « *coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension* » en lettre blanche sur fond rouge ;
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur à des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- Installer dans les locaux onduleurs et poste de liaison, des extincteurs appropriés aux risques ;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;
- Installer un extincteur CO2 dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

Selon les informations complémentaires fournies par la SAUR, la défense incendie du site d'étude est assurée par la présence d'un poteau incendie à l'angle de la rue de la Tuilerie et de la route d'Arçais (RD101), c'est-à-dire en limite sud du site.



4.3.7.3 Réseau électrique

L'extrémité sud-ouest du site d'étude est positionnée sous une ligne aérienne haute tension (entre 15 et 30 kV) exploitée par GEREDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité dans le département des Deux-Sèvres. La présence d'une ligne aérienne très haute tension (225 kV) exploitée par RTE est également à signaler à moins de 500 m au nord des limites du site d'étude.



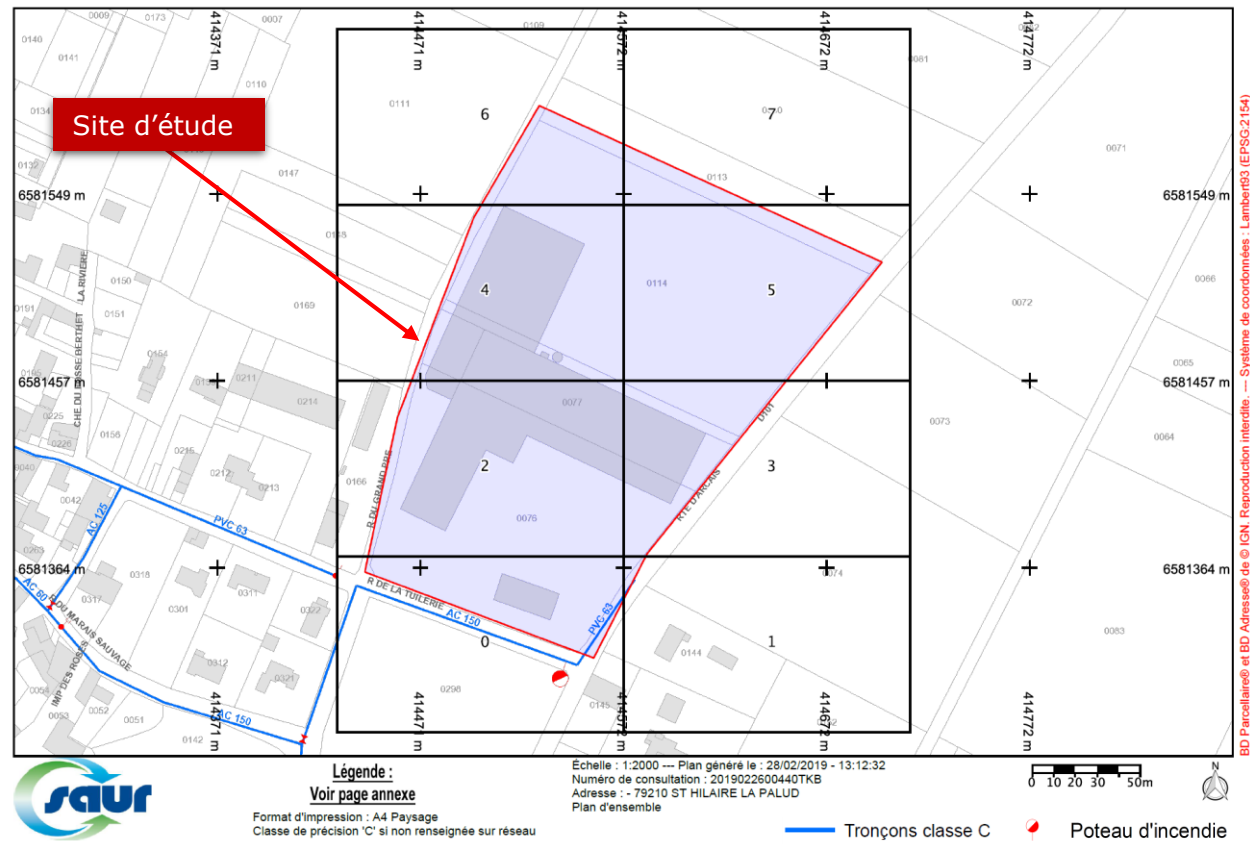
4.3.7.4 Réseaux de communication (téléphone, fibre optique)

En raison de son positionnement au cœur de l'enveloppe urbaine de Saint-Hilaire-la-Palud, le site d'étude est également desservi par le réseau télécom présent le long des axes de communication (fibre optique en cours de déploiement sur la commune).

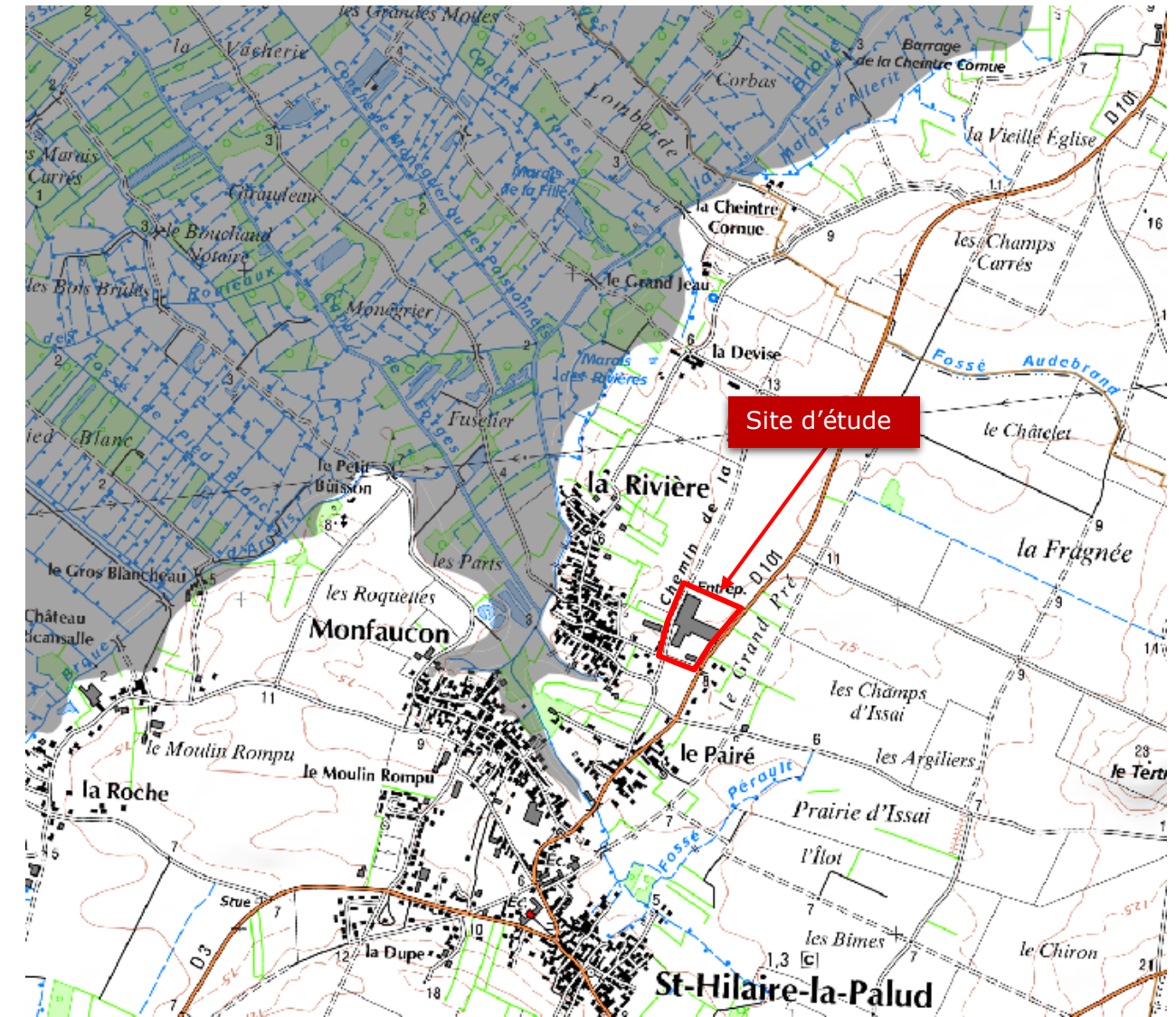
4.3.7.5 Autres réseaux (eaux usées, eau potable)

Selon les informations fournies par la Communauté d'Agglomération du Niortais, le site d'étude n'est pas directement concerné par la présence de canalisations du réseau d'assainissement collectif.

Le site d'étude est néanmoins longé en sa partie sud par le réseau d'eau potable communal exploité par la SAUR.



Carte 21 : Réseau eau potable (Source : SAUR).



Carte 22 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables des Deux-Sèvres (Source : SIGENA).

4.3.8 Les risques naturels et technologiques

4.3.8.1 Les risques naturels

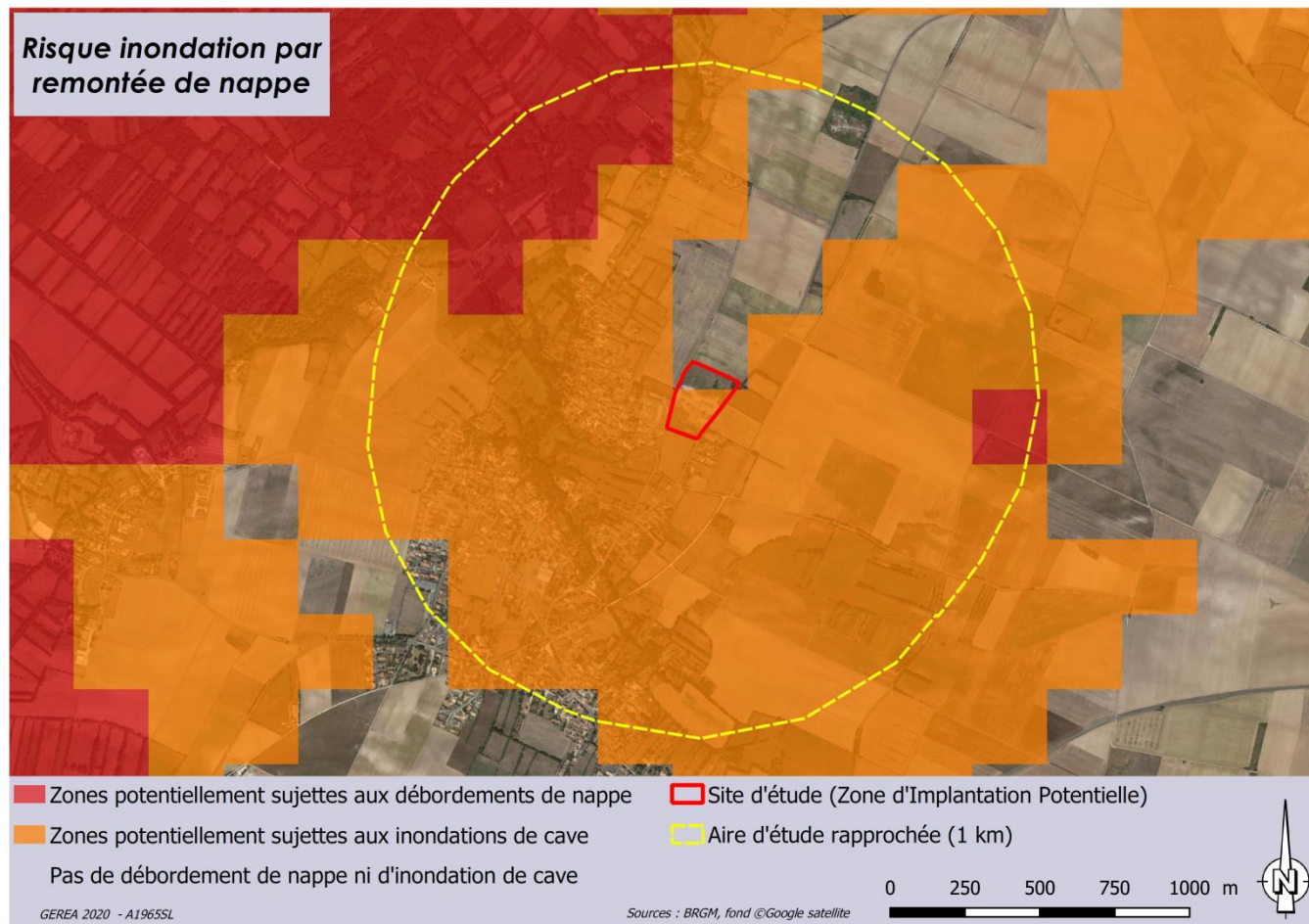
4.3.8.1.1 Le risque inondation

❖ Par débordement de cours d'eau

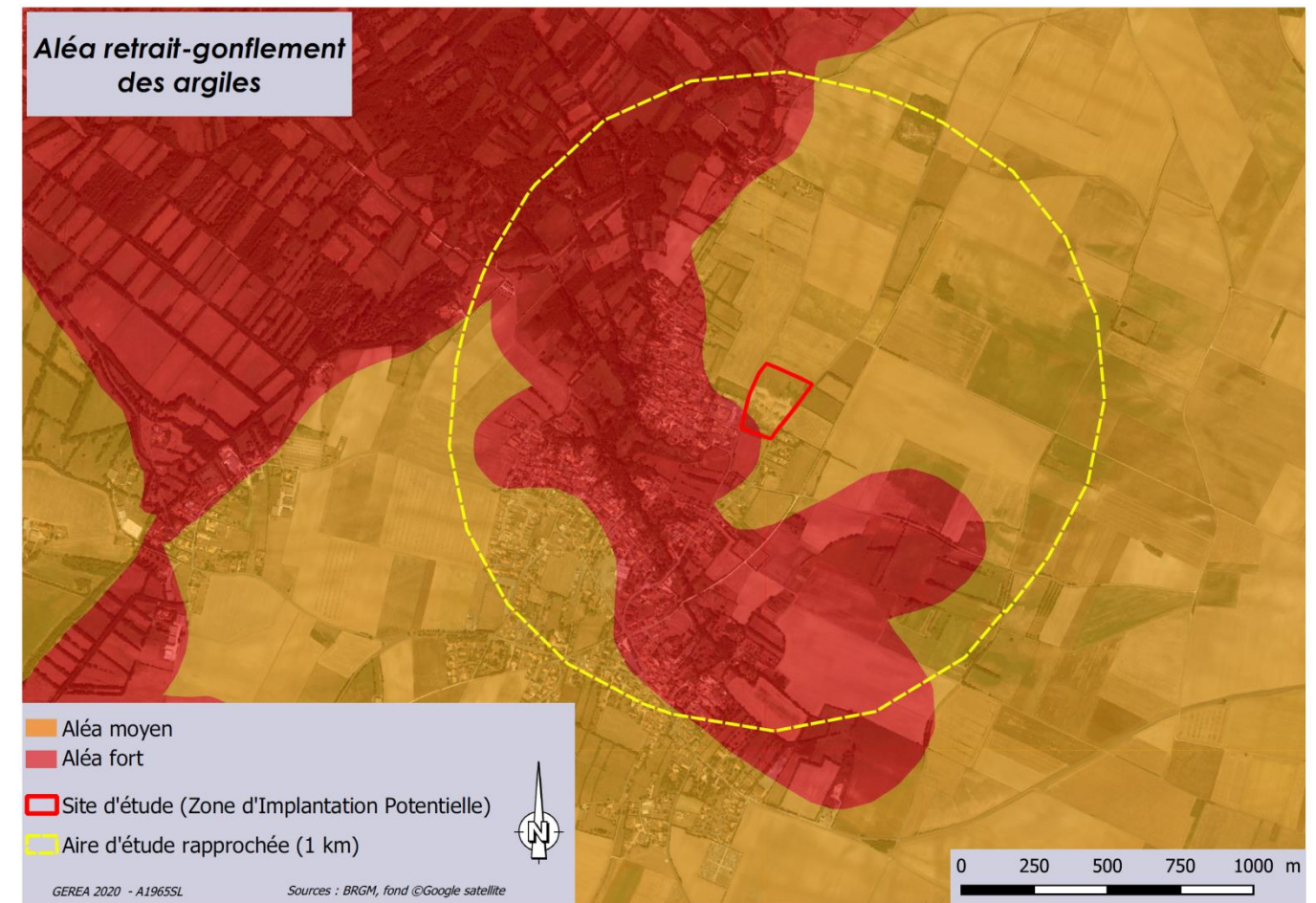
Bien que la commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des Deux-Sèvres a identifié une partie du territoire de Saint-Hilaire-la-Palud en zone inondable en lien avec la présence du marais poitevin. Le site d'étude en lui-même n'est pas considéré comme vulnérable au risque d'inondation, ce dernier étant localisé à environ 200 m de l'enveloppe inondable délimitée sur la commune.

❖ Par remontées de nappe

Comme l'atteste la cartographie ci-après, le site d'étude n'est que partiellement concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe, au niveau des deux tiers sud, de type « inondation de cave » (l'eau ne dépassant pas le terrain naturel), le tiers nord n'étant pas concerné.



Carte 23 : Risque d'inondation par remontée de nappe (cartographie réalisée par GERA).



Carte 24 : Risque de retrait-gonflement des argiles (cartographie réalisée par GERA).

4.3.8.1.2 Le risque mouvement de terrain

❖ Par retrait-gonflement des argiles

Le site d'étude en lui-même est concerné par le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles de niveau moyen, voire fort au niveau de l'extrémité sud-ouest du site.

❖ Par mouvement de terrain

D'après les informations fournies par le BRGM, aucun mouvement de terrain n'est recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le mouvement de terrain le plus proche, phénomène d'érosion de berge, est identifié à environ 2,8 km au nord des limites du site d'étude.